

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51.68.82

☎ : 04 68 51.68.87

Direction départementale de l'équipement

Service risques et
environnement

*Arrêté préfectoral portant composition du
comité de suivi créé dans le cadre de
l'élaboration du plan de prévention des
risques naturels prévisibles du bassin versant
"Têt moyenne" sur les communes de
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève.*



N° 4797 / 2008

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1^{er} octobre 2008 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant "Têt moyenne" sur les communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève, notamment l'article 3 ;

VU les propositions de représentants de la société civile formulées par les maires des communes concernées ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 1^{er}. – La composition du comité de suivi créé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1^{er} octobre 2008 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant "Têt moyenne" sur les communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève est définie comme suit :

Collège des acteurs locaux

- *Madame et Messieurs les maires des communes concernées, ou leurs représentants ;*
- *Représentants de la société civile désignés par les maires des communes concernées :*
 - ⇒ M. Roland MUSSOT demeurant 18 rue du Vent - 66550 Corneilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. Daniel CLASTRES demeurant 49, rue Neuve - 66550 Corneilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. René LAVILLE demeurant 65, rue du Ruisseau - 66550 Corneilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. Jean MONS demeurant 2, Cité Beau Soleil - 66550 Corneilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. Henri ARPAJOU demeurant 1, rue du Vent - 66550 Corneilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. André GARRIGUE demeurant 1, rue du 8 Mai - 66370 Pézilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. Christophe SOLER demeurant 8, rue de la Liberté - 66370 Pézilla-la-Rivière,
 - ⇒ M. Bernard FOURQUET demeurant 15, rue du Ruisseau - 66610 Villeneuve-la-Rivière,
 - ⇒ M. Michel LADRECH demeurant 5, rue du Pardal - 66540 Baho,
 - ⇒ M. Gérard BRET demeurant 9, rue des Jardins - 66540 Baho,
 - ⇒ M. René BROUSSE demeurant 2 avenue Mas del Rey - 66241 Saint-Estève
- *Monsieur le Président du syndicat mixte SCOT Plaine du Roussillon, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent, ou son représentant ;*

Collège des services associés

- *Monsieur le Préfet, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant.*

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à Mme et MM. les maires des communes concernées, M. le Président du Conseil général, M. le Président du Conseil régional, M. le Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le Président de la communauté de communes Roussillon Conflent, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et à MM. les représentants de la société civile désignés par les maires des communes concernées.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie des communes concernées ainsi qu'aux sièges du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, de la communauté de communes Roussillon Conflent et de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le maire de Corneilla-la-Rivière, MM. les maires des communes de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M.

le Directeur du centre régional de la propriété forestière, M. le Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, M. le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le - 8 DEC. 2008

h / 3 DM: / 5
Le Préfet,

Hugues BOUSIGES